

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
60e séance
tenue le
mardi 20 mai 1997
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 60e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

puis : M. ALOM (Bangladesh)
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.60
30 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/51/884)

1. M. N'DOW [Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)] est heureux d'avoir été invité par la Commission à éclaircir certains des points mentionnés dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'analyse de l'exécution des programmes et des pratiques administratives du Centre (A/51/884). Les utiles recommandations figurant dans ce rapport, et elles sont nombreuses, aideront à mettre le Centre mieux à même de relever les défis que représente la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat approuvé par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

2. A sa seizième session, qui vient de s'achever, la Commission des établissements humains a adopté une résolution dans laquelle elle a fixé des principes directeurs clairs et précis et formulé des recommandations afin de mieux focaliser les activités du Centre et d'en améliorer l'efficacité. Une revitalisation rapide du Centre est indispensable si l'on veut pouvoir réaliser les objectifs identifiés par la Conférence Habitat II. En outre, la Commission a estimé que le Centre devait pouvoir disposer de ressources financières suffisantes, stables et prévisibles et que l'attention devrait porter en priorité sur la mobilisation de ressources. Le nombre de pays qui versent des contributions au Centre a d'ailleurs nettement augmenté dernièrement.

3. Le Centre a, comme la Commission le lui avait demandé, appliqué sans tarder les recommandations formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne, mais la Commission a précisé qu'il fallait également tenir compte des observations du Directeur exécutif. Il y a lieu de noter toutefois que bien des membres de la Commission ont trouvé le rapport incomplet à plusieurs égards, spécialement pour ce qui est de la structure organisationnelle du Centre et des mesures prises par différents fonctionnaires. Tout en approuvant les recommandations et l'esprit du rapport, la Commission a considéré que celui-ci n'était peut-être pas tout à fait équilibré. Afin d'harmoniser les vues exprimées de sorte que les recommandations formulées par le Bureau puissent contribuer à renforcer les activités d'Habitat, M. N'Dow a l'intention de se tenir étroitement en contact avec le Bureau de la Commission des établissements humains pour s'enquérir des vues de ses membres pendant tout le processus de revitalisation.

4. L'administration actuelle du Centre a été mise en place deux ans et quatre mois avant la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et, dans un premier temps, elle a dû consacrer la majeure partie de son attention à la préparation de cette grande conférence mondiale, qui a dû être organisée dans des délais très brefs et avec un financement limité. Cela étant, elle n'a pas toujours été à même de remédier à des difficultés institutionnelles existant de longue date.

5. Lorsqu'il a achevé son étude, le Bureau des services de contrôle interne a sollicité et reçu les commentaires et observations du Centre au sujet de son projet de rapport. Il est néanmoins décevant de constater qu'il n'a pas été

/...

tenu compte de ces observations dans sa version finale. La plupart des recommandations que contient le rapport ont un caractère générique et, pour l'essentiel, sont déjà en cours d'application. Il existe cependant un certain manque de correspondance entre les recommandations, qui sont positives et orientées vers l'avenir, et les critiques que l'on trouve dans les conclusions du rapport.

6. M. FARID (Arabie saoudite) souhaiterait avoir de plus amples détails sur les raisons qui ont conduit aux difficultés organisationnelles que connaît actuellement le Centre, ainsi que sur l'absence de mécanismes de contrôle interne et le peu de clarté des rapports hiérarchiques qu'a évoqué le Bureau des services de contrôle interne. Le rapport mentionne également des questions comme l'utilisation injustifiée d'accords de prêts remboursables et la réaffectation de hauts fonctionnaires qu'il conviendrait d'étudier plus en détail. Enfin, il n'est pas régulier d'avoir recours à des conseillers relevant de la Série 200 du Règlement du personnel pour s'acquitter de fonctions d'encadrement, et cette question appelle des explications.

7. M. REPASCH (Etats-Unis d'Amérique) réitère la conviction de sa délégation que les problèmes décrits dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sont imputables à tous les hauts fonctionnaires du Centre. Il aurait peut-être été plus productif pour le Directeur exécutif de rester à Nairobi et de s'employer à résoudre ces problèmes plutôt que de comparaître devant la Commission pour défendre le Centre.

8. M. MOKTEFI (Algérie) apprécie la possibilité qu'a eue la délégation algérienne d'écouter le Directeur exécutif pour mieux comprendre quelle est la situation actuelle du Centre pour les établissements humains. Il est clair que nombre des problèmes de gestion rencontrés sont causés par un manque de moyens financiers. M. Moktefi souhaiterait avoir des exemples concrets de recommandations du Bureau des services de contrôle interne avec lesquelles la Commission n'a pas été d'accord et de plus amples détails à propos des points sur lesquels le rapport du Bureau est incomplet.

9. M. ATIYANTO (Indonésie), appuyé par M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran), M. FATTAH (Egypte) et M. ALOM (Bangladesh), demande que le texte in extenso de la déclaration du Directeur exécutif soit distribué aux membres de la Commission, en même temps que les commentaires et observations du Centre touchant le projet de rapport du Bureau des services de contrôle interne. La comparution du Directeur exécutif devant la Commission a été extrêmement utile.

10. Mme RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) déclare que sa délégation attache une grande importance aux activités d'Habitat et fait observer que le Centre a commencé ses efforts de revitalisation même avant la Conférence d'Istanbul.

11. S'agissant du paragraphe 3 du rapport du Bureau des services de contrôle interne, la délégation cubaine souhaiterait que le Secrétaire général adjoint indique si une large gamme d'Etats Membres de la Commission des établissements humains ont été consultés afin de tenir compte de toutes les nuances d'opinion.

12. M. YUSSUF (République-Unie de Tanzanie) souhaiterait que le Directeur exécutif explique plus concrètement pourquoi il considère que les conclusions du rapport sont incomplètes et manquent d'équilibre.

13. Mme OSODE (Libéria) se félicite de la présence du Directeur exécutif vu que, sans les vues qu'il a exprimées, le rapport paraît partial et de parti-pris. Elle souhaiterait en savoir plus sur les activités du Centre avant 1993, vu qu'il semble y avoir un manque de continuité. Il serait bon aussi de savoir s'il a été publié des rapports précédents au sujet des activités du Centre.

14. M. SAHA (Inde) souhaiterait avoir plus d'informations sur les mesures adoptées pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne.

15. M. ABDULLAH FAIZ (Malaisie) dit que sa délégation se félicite du rapport et de l'échange de vues qui a eu lieu avec le Directeur exécutif. Toutefois, il serait plus facile de discuter convenablement de la question si l'on disposait de plus amples détails sur les mesures actuellement adoptées.

16. M. JALLOW (Gambie) voudrait avoir de plus amples éclaircissements sur la pratique consistant à emprunter sur la caisse de pension. Il voudrait également savoir quelle a été la réaction de l'équipe d'évaluation au sujet des commentaires et observations que le Centre a formulés à propos de son projet de rapport.

17. M. IVANOV (Bulgarie) déclare que le rapport d'inspection, qui contient une évaluation complexe du fonctionnement du Centre, est un exemple d'attitude positive à l'égard du processus de réforme de l'Organisation : il encourage la transparence, renforce le mécanisme d'obligation redditionnelle et tend à améliorer les contrôles financiers. Le plus important est néanmoins que le rapport a suscité une discussion véritablement fructueuse.

18. M. N'DOW [Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)] déclare que le processus qui a conduit à l'inspection du Centre a commencé au début de 1996. Lors de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence Habitat II, quelques délégations ont soulevé la question des sommes qui avaient été empruntées sans autorisation à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour financer la Conférence. M. N'Dow a expliqué alors que ces emprunts avaient été rendus nécessaires par l'insuffisance du financement nécessaire à l'organisation de la Conférence et que les emprunts avaient été approuvés par le Secrétaire général. La plupart des délégations ont été satisfaites de cette explication mais quelques-unes ont invité le Bureau des services de contrôle interne à procéder à une inspection du Centre. Toutefois, le processus préparatoire était sur le point de s'effondrer, et l'administration précédente du Centre avait emprunté à la Fondation à quatre reprises au moins pour aider à financer la Conférence Habitat II. L'administration de N'Dow n'a donc pas posé de précédent à cet égard.

19. Ce sont les auteurs du rapport d'inspection (A/51/884) qui sont les mieux placés pour répondre aux questions concernant les références qui sont faites dans le rapport au manque de clarté des fonctions et à l'insuffisance des mécanismes de contrôle interne du Centre. M. N'Dow a essayé d'éclaircir ces questions en soumettant un certain nombre de documents à l'équipe d'inspection. S'agissant de la réaffectation d'un haut fonctionnaire intervenue en 1994, le Centre a pris cette mesure non pas pour réduire au silence un critique éventuel, comme le sous-entend le rapport, mais comme suite à une lettre du Bureau de la

gestion des ressources humaines du Siège indiquant que le fonctionnaire en question ne devrait pas avoir de responsabilités administratives. Le rapport consacre une place hors de proportion à cette question, ce qui nuit à une présentation équilibrée des faits.

20. Si le Centre recrute des fonctionnaires relevant de la Série 200 du Règlement du personnel, c'est parce qu'il est une organisation hautement technique qui a largement recours à du personnel financé au moyen de sources extra-budgétaires. Son vaste programme de coopération technique est exclusivement doté de personnel appartenant à cette catégorie. La plupart des fonctionnaires en question sont des spécialistes hautement qualifiés qui sont au service de l'Organisation depuis de longues années. Il ne serait pas dans l'intérêt des activités des coopération du Centre de décider que, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 61 du rapport, ces fonctionnaires ne devraient plus se voir confier de responsabilités d'encadrement. Cette recommandation est la seule que M. N'Dow hésiterait à appliquer.

21. Bien que de nombreuses délégations, à la seizième session de la Commission des établissements humains, aient estimé que le rapport d'inspection suscitait certains problèmes, M. N'Dow ne peut pas dire quelles sont celles qui n'ont pas été d'accord avec les conclusions du rapport ni ce que leurs vues ont été. Il a déjà donné des exemples des domaines dans lesquels le rapport est incomplet et a fait part de ses préoccupations plus en détail à l'équipe d'inspection ainsi qu'à la Commission des établissements humains dans ses observations écrites touchant le rapport. En réponse à la question posée par la délégation du Libéria, M. N'Dow ne peut pas décrire le fonctionnement du Centre avant 1993 étant donné qu'il n'y est arrivé qu'en avril 1994, alors que le Centre préparait l'événement le plus important de son histoire avec peu de ressources et guère de soutien du budget de l'Organisation. Les efforts qu'il a dû déployer pour mobiliser des ressources l'ont peut-être obligé à remettre à plus tard les mesures tendant à corriger les carences décelées par l'équipe d'inspection mais le Centre a formé des partenariats précieux non seulement avec les gouvernements, mais aussi avec la société civile dans son ensemble, pour assurer le succès d'Habitat II et mettre en oeuvre les recommandations formulées par la Conférence.

22. Pour ce qui est de la suite que le Centre a donnée aux recommandations figurant dans la sixième partie du rapport, certaines d'entre elles, par exemple celles qui sont énoncées aux paragraphes 51 à 59, sont déjà en cours. En particulier, s'agissant des recommandations formulées aux paragraphes 58 et 59, le Centre a remarquablement réussi à constituer une base de données d'expérience et de pratiques optimales, mais l'équipe d'inspection n'en a pas tenu compte. D'autres recommandations, comme celles formulées au paragraphe 70, ne peuvent pas être mises en oeuvre sans ressources supplémentaires. M. N'Dow a informé l'équipe d'inspection des besoins et des réalisations du Centre de manière à lui faire mieux comprendre les questions en jeu et lui permettre d'établir un rapport utile.

23. M. N'Dow se félicite des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne et appuie la déclaration faite par le Secrétaire général à ce sujet. Néanmoins, les conclusions du Bureau ne permettent pas de se faire une idée complète de la situation. L'équipe d'inspection aurait dû rassembler des informations auprès de sources plus diverses, comme les

gouvernements, les communautés et les villes qui bénéficient des activités du Centre.

24. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) est heureux que le Directeur exécutif du Centre ait mis l'accent sur les aspects positifs du processus lancé par l'inspection du Centre et ait accepté les recommandations formulées par l'équipe d'inspection.

25. M. Paschke ne disconvient pas que le rapport d'inspection est incomplet étant donné qu'il n'a jamais été question de mener une évaluation approfondie mais simplement de présenter un "instantané" des faiblesses et des carences du Centre, lesquelles sont imputables, entre autres, aux pratiques passées et à un manque de ressources. De même, la critique selon laquelle le rapport n'est pas équilibré ne tient pas compte du fait qu'un rapport d'inspection n'est pas censé être équilibré, mais plutôt mettre l'accent non pas sur les aspects positifs d'une opération mais seulement sur les difficultés et les problèmes décelés.

26. Après avoir retracé la chronologie des événements qui ont débouché sur la préparation du rapport, M. Paschke ajoute que ce processus a donné lieu à un dialogue entre l'administration du Centre et le Bureau des services de contrôle interne. Les travaux sur le terrain ont été réalisés à Nairobi en automne 1996 et un projet de rapport a ensuite été présenté au Directeur exécutif du Centre et au Département de l'administration et de la gestion du Secrétariat. Après une longue discussion du projet de rapport avec le Directeur du Bureau de la coordination des programmes du Centre, en février 1997, M. Paschke a reçu les observations écrites du Centre en mars 1997. Ces observations ont porté principalement sur un certain nombre des conclusions du rapport mais n'ont guère abordé la question de anomalies administratives et de l'insuffisance des mécanismes de gestion financière et de contrôle interne évoquée dans le rapport. Le Centre a accepté les recommandations formulées à deux réserves près, dont le Bureau a tenu compte lorsqu'il a établi la version finale du rapport. Les vues du Département de l'administration et de la gestion au sujet de la recommandation appelant des mesures de sa part ont également été prises en considération.

27. Après avoir analysé en détail les observations écrites du Centre ainsi que la documentation jointe (qui avait été précédemment compilée par l'équipe d'inspection et prise en compte lors de l'élaboration du projet de rapport), le Bureau est parvenu à la conclusion qu'il n'avait été présenté aucun fait nouveau étayant lesdites observations et qu'il n'y avait pas lieu d'apporter de modifications aux conclusions et recommandations. Il a ensuite soumis le rapport final au Secrétaire général, au Directeur exécutif du Centre et au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, en même temps que les observations détaillées reçues du Centre et du Département de l'administration et de la gestion et les vues du Bureau des services de contrôle interne à ce sujet. Le Secrétaire général a approuvé les recommandations de ce dernier.

28. Le Centre, bien que n'étant pas d'accord avec certaines des conclusions du rapport, a adopté une attitude positive et a établi un plan d'action pour appliquer les recommandations formulées et remédier aux déficiences identifiées dans le rapport. Le processus d'inspection, s'il a été marqué par des nombreuses difficultés, a donc eu une issue tout à fait satisfaisante.

M. Paschke sera heureux de continuer à discuter de la revitalisation continue du Centre avec son Directeur exécutif. Le Centre mérite d'être renforcé étant donné qu'il a un rôle important à jouer dans l'évolution future de l'Organisation et du monde en général.

29. En réponse à la délégation saoudienne, M. Paschke dit que le manque de clarté mentionné dans le rapport se réfère à l'absence de rapports hiérarchiques suffisamment charpentés entre le Centre et les bureaux extérieurs et l'absence de définition claire des attributions et des responsabilités de ces derniers. Comme les responsabilités, les obligations redditionnelles et les pouvoirs attachés à certaines attributions n'ont pas été définis, ces attributions sont peu claires et il y a des chevauchements. M. Paschke espère néanmoins que le plan d'action qui a été élaboré permettra de remédier bientôt à ces insuffisances. Le Bureau des services de contrôle interne sera heureux d'aider le Centre à cet égard.

30. Se référant aux observations formulées par la représentante de Cuba, M. Paschke explique que l'équipe d'enquête s'est entretenue avec les représentants de certains Etats Membres à la demande de ces derniers lors de sa visite à Nairobi et s'est également entretenue avec des représentants d'autres groupes régionaux, ainsi qu'avec le Président du Groupe des 77. M. Paschke rejette par conséquent la critique de la représentante du Libéria, selon laquelle le rapport serait partial et de parti-pris.

31. Il n'y a pas eu, jusqu'à présent, de rapport de contrôle concernant Habitat pour la simple raison que le Bureau vient d'être créé. Certains pays donateurs ont entrepris des examens des activités du Centre, mais ces efforts ont été épisodiques et ont porté uniquement sur des projets spécifiques. M. Paschke relève néanmoins qu'une évaluation détaillée à long terme du Centre a également été réalisée récemment pour le compte d'un groupe d'Etats Membres et que les conclusions de ce rapport correspondent à celles du rapport du Bureau.

32. Pour ce qui est de sa réaction face aux autres rapports disponibles concernant le Centre, M. Paschke pense que le plan d'action élaboré par le Centre a pour but de préparer la mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport du Bureau. Il se félicite également du rapport de l'Agence danoise pour le développement international (DANIDA), qui contient un grand nombre de recommandations utiles en vue de revitaliser le Centre et d'en faire une organisation dont l'action sera mieux focalisée.

33. M. FARID (Arabie saoudite) se félicite de l'intention manifestée par le Directeur exécutif de s'employer à améliorer les performances d'Habitat. Le mandat du Centre est important, et des ressources adéquates devraient par conséquent être mises à sa disposition pour qu'il puisse s'en acquitter efficacement. M. Farid souhaiterait avoir une explication écrite des raisons pour lesquelles le rapport du Bureau des services de contrôle interne n'est pas complet, et il suggère qu'un rapport complémentaire soit préparé en 1998.

34. M. AGONA (Ouganda) considère que, dans sa déclaration, le Directeur exécutif d'Habitat a replacé la situation dans la perspective appropriée et a introduit un élément d'équilibre dans ce qui est un rapport très troublant. Il convient en particulier que le travail énorme qu'a représenté le processus de préparation de la Conférence Habitat II a rendu difficile un règlement rapide et

adéquat des problèmes profonds du Centre. M. Agona se félicite également des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne, qui devraient être intégrées au plan d'action élaboré par le Centre. La revitalisation d'Habitat est un élément du processus de réforme de l'Organisation qui est actuellement en cours et le moment est par conséquent venu de considérer la question comme close et de permettre au Centre de reprendre son travail.

35. M. MAZEMO (Zimbabwe) considère que la Commission a pu avoir un échange de vues utile avec le Directeur exécutif d'Habitat, ce qui justifie sa décision de l'inviter à comparaître devant la Commission à New York. Lorsqu'elle examinera la question dont la Commission est saisie, la délégation du Zimbabwe accordera tout le poids qu'il mérite au rapport de la Commission des établissements humains.

36. M. JALLOW (Gambie) note que le Centre a déjà pris des mesures pour appliquer les recommandations contenues dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne et pour revivifier ses travaux. La Cinquième Commission devrait donner des encouragements à Habitat, qui a un rôle important à jouer au sein du système des Nations Unies, en veillant à ce qu'il dispose des ressources dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat. M. Jallow appuie la proposition tendant à ce que le Bureau des services de contrôle interne établisse un rapport complémentaire sur le fonctionnement du Centre. Pour l'instant, cependant, la Cinquième Commission devrait se borner à prendre note du rapport figurant dans le document A/51/884.

37. Le PRÉSIDENT déclare que la suite que la Commission donnera à la question fera l'objet de consultations officieuses à une date ultérieure.

38. Mme GURAY (Turquie) fait observer que le débat en cours ne doit pas obscurcir les nombreux aspects positifs des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (suite) (A/48/622, A/48/912, A/49/654, A/49/936, A/50/797, A/50/907, A/50/965, A/50/976, A/50/983, A/50/985, A/50/995, A/50/1009, A/50/1012, A/51/389, A/51/491, A/51/646, A/51/778, A/51/845, A/51/892; A/C.5/50/51, A/C.5/51/8, A/C.5/51/45 et A/C.5/41/48)

39. M. HALBWACHS (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/51/778), rappelle que, dans sa résolution 47/217 du 23 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé de créer le Fonds en tant que facilité de trésorerie permettant à l'Organisation de répondre rapidement aux besoins d'opérations de maintien de la paix. Le rapport du Secrétaire général contient des informations sur l'application de ladite résolution et répond aux questions soulevées dans le rapport du CCQAB.

40. Pour ce qui est de l'état du Fonds de réserve, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/217, a décidé que le montant du Fonds serait de 150 millions de dollars et qu'il serait financé par les soldes excédentaires des comptes spéciaux du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et

l'Iraq (COMNUIII), le reste de ses ressources provenant du montant conservé au Fonds général en application de la résolution 42/216 A de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987. L'annexe I du rapport contient un résumé de l'état du Fonds de réserve.

41. A la reprise de sa cinquante et unième session, l'Assemblée est invitée à prendre note du rapport du Secrétaire général et à décider qu'en ce qui concerne l'application des dispositions de l'alinéa g) de sa résolution 47/217, les cinq Etats Membres énumérés au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général (A/51/778), qui ont été admis à l'Organisation avant l'adoption de cette résolution mais après celle de la résolution 45/247, ne peuvent prétendre à une quote-part au Fonds de réserve.

42. M. Alom (Bangladesh), Vice-Président, prend la présidence.

43. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du CCQAB figurant dans le document A/51/646, rappelle que le Comité consultatif, au paragraphe 19 de son rapport sur les indemnités de décès et d'invalidité (A/50/684), a identifié les questions pour lesquelles il faudrait que l'Assemblée générale précise ses directives : la question de savoir s'il doit s'agir d'une charge estimative, d'un remboursement d'une indemnité à verser soit aux Etats Membres, soit directement aux intéressés; quel doit être le montant payé par l'ONU; et s'il conviendrait de mettre en place un système d'assurances. Au paragraphe 1 de la section III de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994, qui a été réaffirmé dans la résolution 50/223 du 11 avril 1996, l'Assemblée générale a décidé que toute modification des arrangements actuellement en vigueur pour les indemnisations en cas de décès ou d'invalidité de membres de contingents affectés à des opérations de maintien de la paix devrait être fondée sur les principes suivants : égalité de traitement de tous les Etats Membres; l'indemnité perçue par l'intéressé ne doit pas être inférieure au montant remboursé par l'Organisation; simplification des arrangements administratifs dans la mesure du possible; et règlement rapide des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité.

44. Dans sa résolution 50/223, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'instituer un régime d'assurances couvrant les membres de tous les contingents et de répondre aux questions soulevées dans le rapport du CCQAB. Dans son rapport (A/50/1009), le Secrétaire général a fourni des informations sur la proposition d'établissement d'un régime d'assurances et sur le statut juridique des membres des contingents. Le CCQAB relève qu'il est dit au paragraphe 7 de ce rapport qu'en comparaison de la situation qui existait deux ans auparavant, il est maintenant manifeste qu'un certain nombre d'assureurs implantés sur le marché mondial sont en mesure d'offrir une police d'assurance commerciale viable pour couvrir les risques de décès et d'invalidité accidentels des membres des contingents de maintien de la paix.

45. Le Comité consultatif a également relevé que les assureurs étaient également disposés à offrir une couverture, considérant que les risques se sont trouvés réduits depuis la liquidation de plusieurs grandes opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif a noté en outre qu'une assurance commerciale était sujette à différentes incertitudes, dont le fait que les

compagnies d'assurances pouvaient refuser de renouveler la couverture si elles considéraient que les risques s'étaient aggravés ou offrir des renouvellements à des conditions non acceptables pour l'Organisation. A cet égard, le CCQAB a estimé qu'une normalisation des primes, qu'il s'agisse d'une assurance commerciale ou d'un régime d'auto-assurance, pourrait beaucoup faciliter le règlement des demandes d'indemnisation par rapport aux pratiques actuelles. Si un régime d'auto-assurance pourrait exposer l'Organisation à des engagements importants dans le cas de pertes catastrophiques, le CCQAB est parvenu à la conclusion qu'à long terme, une telle forme d'assurance serait plus rentable et plus simple à administrer.

46. Les vues du Comité consultatif concernant le statut juridique des membres des contingents sont résumées au paragraphe 35 de son rapport, et ses vues touchant la réforme des procédures de détermination des sommes à rembourser aux Etats Membres au titre de l'utilisation de matériel appartenant aux contingents sont exposées aux paragraphes 3 à 8.

47. Présentant le rapport du CCQAB sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/51/845), M. Mselle rappelle que le CCQAB a été informé le 18 mars 1997 qu'un montant supplémentaire de 4,87 millions de dollars approximativement provenant des revenus des placements avait porté le solde actuel du Fonds à 99,7 millions de dollars. S'agissant de la méthode de calcul des quotes-parts initiales des Etats Membres au Fonds de réserve, M. Mselle appelle l'attention sur les observations formulées par le CCQAB dans son rapport précédent (A/50/976), dans lequel il a souligné le caractère obligatoire des contributions mises à la charge des nouveaux membres en vue du financement du Fonds de réserve et déclaré que les quotes-parts des membres fondateurs originels devraient être recalculées lorsque les contributions des nouveaux membres seraient portées au crédit du Fonds sur la base du barème fixé dans la résolution 45/247 de l'Assemblée générale.

48. Pour ce qui est des mesures que devrait adopter l'Assemblée générale, le CCQAB pense que l'intention de l'Assemblée est que la résolution 47/217 devrait s'appliquer à tous les Etats Membres. En conséquence, il recommande que l'Assemblée confirme cette intention et décide que les cinq Etats Membres énumérés au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général (A/51/778) versent des contributions au Fonds conformément au barème de répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix en vigueur à la date de leur première contribution à une telle opération.

49. En ce qui concerne enfin le rapport du CCQAB touchant le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents (A/50/1012), M. Mselle fait observer que les résultats de l'étude et les données correspondantes qui sont mentionnés dans le document A/48/912 remontent à 1992-1993. Depuis lors, non seulement il s'est écoulé trois ans, mais encore le nombre de pays qui fournissent des contingents est passé de 57 à 70, et les informations figurant dans ledit document sont donc dépassées. Le CCQAB considère qu'avant que l'Assemblée générale ne prenne une décision sur les taux de remboursement standard, le Secrétaire général devrait être prié de mener à bien une nouvelle étude. De plus, l'Assemblée générale voudra peut-être donner d'autres directives concernant les autres facteurs ou dépenses à prendre en considération aux fins de l'étude.

50. M. YUSSUF (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que les arrangements actuels concernant l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité survenus à des membres des forces de maintien de la paix, selon lesquels le versement de l'indemnisation est fondée sur les législations nationales, est discriminatoire. L'Assemblée générale a cherché à remédier à cette situation dans sa résolution 49/233, dans laquelle elle a décidé que les Etats Membres devraient faire l'objet d'un traitement égal et que les taux d'indemnisation devraient être normalisés. Dans son rapport à ce sujet (A/49/906), le Secrétaire général a présenté six propositions tendant à garantir un traitement égal à tous les Etats Membres et à normaliser les taux d'indemnisation. Le CCQAB, pour sa part, a noté aux paragraphes 32 et 33 de son rapport (A/51/646) qu'une normalisation des taux pourrait considérablement faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'indemnisation.

51. Le Groupe des 77 et la Chine considèrent que l'Assemblée générale devrait décider sans plus tarder d'appliquer les principes énoncés dans sa résolution 49/233 au sujet du régime d'indemnités en cas de décès ou d'invalidité en approuvant le versement aux membres des contingents participant à des opérations de maintien de la paix d'une indemnisation fondée sur le taux normalisé de 50 000 dollars en cas de décès ou d'invalidité, comme proposé à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/49/906). L'application de la décision proposée simplifierait les procédures actuelles de règlement des demandes d'indemnisation et permettrait à l'Organisation de réaliser des économies. De plus, l'Organisation n'aurait pas à encourir de dépenses supplémentaires étant donné que les crédits qui sont actuellement ouverts dans les budgets des opérations de maintien de la paix au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité suffiraient pour verser des indemnités uniformes et normalisées. Le Groupe des 77 et la Chine envisagent de soumettre à l'examen de la Cinquième Commission une proposition formelle en vue de régler la question de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité.

52. M. BAQUERO (Colombie), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare que le régime des indemnités en cas de décès ou d'invalidité n'est pas conforme aux principes énoncés dans les résolutions 49/233 et 50/223 de l'Assemblée générale. Le système actuel est à la fois injuste et inéquitable. Il n'aboutit pas à l'application de taux d'indemnisation uniformes et, dans certains cas, il entraîne des retards et des procédures coûteuses qui ne font qu'angoisser encore plus les victimes et les membres de leur famille. La valeur de la vie des Casques bleus de l'ONU ne doit pas dépendre de leur nationalité. Le Mouvement des pays non alignés pense, comme le Groupe des 77 et la Chine, que le moment est venu d'appliquer les dispositions adoptées par l'Assemblée générale en appliquant un régime uniforme d'indemnité en cas de décès ou d'invalidité pour tous les membres des opérations de maintien de la paix. A ce propos, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a décidé que, tout comme les indemnités de subsistance des observateurs et les coûts standards applicables aux contingents sont uniformes, les indemnités en cas de décès ou d'invalidité devraient être uniformes elles aussi pour tous les membres des contingents et tous les observateurs.

53. M. KAMAL (Pakistan) appuie les déclarations faites par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés. Le régime actuel d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, qui comporte des taux

d'indemnisation variant entre 10 000 et 700 000 dollars, est manifestement discriminatoire, et la longueur et la lourdeur des procédures administratives entraînent des retards excessifs et suscitent un sentiment légitime de frustration parmi les bénéficiaires.

54. Le Secrétaire général, le CCQAB, l'avis du Conseiller juridique et l'Assemblée générale elle-même sont favorables à l'égalisation des taux d'indemnisation. Dans sa résolution 49/233, l'Assemblée a souscrit à l'unanimité au principe de l'égalité de traitement. Dans le rapport qu'il a présenté en application de ladite résolution (A/49/906), le Secrétaire général est convenu avec les Etats Membres que le système existant est inéquitable, relevant que les pays qui fournissent des contingents estiment que la diversité des pratiques nationales rend le système injuste, et que les procédures sont bien trop longues pour que les indemnités éventuelles soient versées dans des délais raisonnables. Des six propositions formulées dans ledit rapport, le Secrétaire général a recommandé l'option 3, qui prévoit une indemnité fixe de 50 000 dollars en cas de décès et un versement forfaitaire en cas d'invalidité permanente, comme étant le système le plus équitable et le plus réaliste.

55. La délégation pakistanaise se félicite de l'avis qu'a donné le Bureau des affaires juridiques concernant le statut juridique précis des membres des contingents dont il est question dans le rapport (A/50/1009) que le Secrétaire général a présenté en application de la résolution 50/223 de l'Assemblée générale. Elle souhaite appeler l'attention de la Commission, en particulier, sur le paragraphe 8 dudit rapport, où il est dit que si, d'un point de vue administratif, les militaires des contingents nationaux continuent de relever de leurs armées nationales respectives, ils sont considérés, pendant la durée de leur affectation, comme des agents internationaux placés sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Il s'ensuit qu'en leur qualité d'agents internationaux, ils ont droit à un régime uniforme et normalisé d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité.

56. La délégation pakistanaise se félicite également de l'avis du CCQAB selon lequel une normalisation des taux faciliterait beaucoup l'instruction des demandes d'indemnité et améliorerait l'efficacité du système tout en réduisant le coût. Le CCQAB a également noté qu'une indemnité maximum de 50 000 dollars se traduirait par des économies pour l'Organisation (A/50/684, par. 11). Selon l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/49/906), un montant de 14,8 millions de dollars a été versé pour 44 décès. Ce montant aurait pu n'être que de 7,8 millions de dollars s'il avait été appliqué des taux normalisés.

57. Il ne faut plus, dans l'intérêt des forces de maintien de la paix des Nations Unies, tarder à négocier un taux uniforme et normalisé d'indemnisation. La délégation pakistanaise espère que les propositions relatives à un régime égal d'indemnité en cas de décès ou d'invalidité présentées par le Groupe des 77 et la Chine et appuyées par le Mouvement des pays non alignés seront approuvées par tous les Etats Membres.

58. M. MENKVELD (Pays-Bas), parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés - Bulgarie, Chypre, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie - ainsi que de la Norvège, déclare que le vif intérêt que l'Union européenne porte à la question des indemnités en cas de

décès ou d'invalidité tient au fait que ses Etats membres fournissent une proportion substantielle des contingents et des contributions financières aux opérations de maintien de la paix. L'Union européenne se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général comme suite à la demande de l'Assemblée générale (résolution 49/233, par. 2) afin de formuler des propositions concrètes sur les modifications qui pourraient être apportées aux arrangements actuels. Elle se félicite aussi du rapport du Secrétaire général sur la possibilité de mettre en place un régime d'assurances (A/50/1009) et en particulier des informations que contient le rapport au sujet du statut juridique des membres des contingents. Le système actuel, dont tous les Etats Membres reconnaissent qu'il est trop lourd et trop lent, doit être rationalisé pour accélérer le règlement des demandes d'indemnité. L'Union européenne est disposée à participer activement aux consultations à ce sujet.

59. La réforme des méthodes de calcul des montants à rembourser aux Etats Membres au titre du matériel appartenant aux contingents visée dans la résolution 50/222 de l'Assemblée générale s'est avérée efficace. Toutefois, l'Union européenne a instamment demandé au Secrétaire général d'appliquer tous les aspects des nouvelles procédures et, si besoin est, de formuler des propositions en vue de les compléter ou de les ajuster dans le rapport qu'il présentera sur la première année complète d'application des méthodes révisées. Entre temps, l'Union européenne demande au Secrétaire général d'éclaircir certains aspects de l'application des nouvelles procédures et des arrangements transitoires. Elle souhaiterait savoir, par exemple, si les demandes de remboursement des dépenses afférentes aux transports intérieurs autorisées par le nouveau système ont été acceptées par les Etats Membres auxquels les montants dus sont remboursés selon les méthodes antérieures. De plus, ni les budgets, ni les rapports d'exécution sur les différentes opérations de maintien de la paix présentés pendant la session en cours ne contiennent d'informations sur les montants à rembourser au titre du matériel conçu de manière à résister à des conditions environnementales extrêmes ou à une utilisation opérationnelle intense. L'Union européenne se demande s'il a été tenu compte de ces facteurs lors du calcul des taux de remboursement et de la préparation des budgets présentés. Le Secrétaire général devrait être invité à inclure des informations normalisées à ce sujet dans tous les projets de budget futurs.

60. S'agissant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, l'Union européenne n'est pas favorable à ce que les Etats Membres se voient créditer de la part qui leur revient des revenus des placements tant que le Fonds n'est pas intégralement capitalisé. A ce propos, M. Menkveld rappelle que l'Assemblée générale, au paragraphe 14 de sa résolution 50/246, a décidé que les intérêts produits par le Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador devraient être virés au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. L'Union européenne pense, comme le Comité consultatif (A/50/976, par. 13), que les cinq pays qui sont entrés à l'Organisation pendant la période 1990-1992, c'est-à-dire avant la création du Fonds de réserve mais après l'adoption du barème des quotes-parts correspondant, devraient participer au Fonds.

61. Se référant à la déclaration faite au nom de l'Union européenne le 9 septembre 1996, M. Menkveld dit que l'utilisation, la comptabilisation et l'écoulement des avoirs des opérations de maintien de la paix, ainsi que la coordination à établir entre la gestion des avoirs et les achats au niveau du

système des Nations Unies, doivent reposer sur des procédures solides afin d'inspirer la confiance des Etats Membres. Cela vaut également pour les opérations proposées et le financement de la Base logistique de l'Organisation à Brindisi (Italie). L'Union européenne reviendra sur les questions soulevées par le CCQAB dans le document A/50/985 et par le Bureau des services de contrôle interne dans le document A/51/803 dans le contexte du projet de budget de la base logistique pour la période commençant le 1er juillet 1997. Elle croit comprendre que le projet de budget de la Base sera inclus dans le document relatif au Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, et elle souhaiterait savoir à quelle date le rapport d'ensemble sur l'exécution des budgets sera soumis à l'examen de la Commission.

62. Enfin, M. Menkveld dit qu'il fera distribuer une récapitulation de la proposition de l'Union européenne concernant l'établissement d'un barème des quotes-parts plus équitable et plus transparent pour les opérations de maintien de la paix. Le barème proposé évoluerait automatiquement en fonction de l'évolution de la situation économique et continuerait de tenir compte des besoins des Etats Membres dont le revenu par habitant est peu élevé.

63. M. FAGUNDES DO NASCIMENTO (Brésil) souscrit aux observations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine au sujet des indemnités en cas de décès ou d'invalidité. Comme le Brésil a, ces dernières années, joué un rôle actif dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la délégation brésilienne espère que la question sera réglée pendant la reprise de la session. Le système actuel s'écarte de manière inacceptable du principe de l'égalité de traitement consacré dans la Charte des Nations Unies. Il est grand temps d'appliquer un taux uniforme aux indemnités en cas de décès ou d'invalidité. La délégation brésilienne est aussi tout à fait d'accord avec le CCQAB : les estimations des paiements à effectuer au titre des indemnités en cas de décès ou d'invalidité devraient être incluses dans le budget de chaque opération de maintien de la paix.

64. M. FARID (Arabie saoudite) exprime le plein appui de sa délégation à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine au sujet des indemnités en cas de décès ou d'invalidité. Par ailleurs, il faudrait, dans le cadre du système de gestion des avoirs, fournir un rapport global sur l'ensemble des avoirs de l'Organisation et pas seulement sur les avoirs affectés aux opérations de maintien de la paix. Centraliser les mécanismes de réception, d'inspection, d'inventaire et de livraison du matériel et des fournitures aux missions et du matériel en provenant permettrait d'assurer un contrôle maximum et d'utiliser au mieux les avoirs de l'Organisation. M. Farid souhaiterait savoir quels ont été les résultats de l'opération de référencement croisé, réalisé pour une période expérimentale de six mois, du système commun de codage des Nations Unies et du système de codification de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Les inventaires du matériel figurant dans les états financiers des missions de maintien de la paix devraient être évalués au prix d'achat initial et continuer d'être comptabilisés sur cette base jusqu'à l'écoulement final du matériel. En éliminant l'amortissement, l'on éviterait tout écart comptable qui pourrait apparaître dans le cas d'une mission réutilisant du matériel, y compris le matériel standard de démarrage.

65. Les avoirs pourraient être transférés ou redéployés à Brindisi et les autres missions sur le terrain pourraient être financées au moyen des

contributions mises en recouvrement au même prix sans surcoût pour les Etats Membres. La valeur résiduelle devrait être déterminée et l'Assemblée générale ne devrait être appelée à prendre une décision que lorsque les avoirs sont écoulés ou vendus à des activités qui ne sont pas financées au moyen des contributions ordinaires. La délégation saoudienne appuie la recommandation à ce que tout matériel financé au moyen de contributions ordinaires devienne la propriété de l'Organisation et puisse, lorsqu'il n'est plus nécessaire aux fins initiales, être utilisé par toute autre activité des Nations Unies financée au moyen de contributions ordinaires sans autre transaction, à condition qu'il puisse être établi que ce matériel est effectivement nécessaire aux opérations de l'activité en question. Toutefois, le matériel transféré à des activités financées au moyen de contributions volontaires ou en provenant devrait être facturé compte tenu de l'amortissement.

66. M. SHENWICK (Etats-Unis d'Amérique) dit que, s'il est impossible d'évaluer le prix d'une vie humaine, la délégation des Etats-Unis pense qu'une indemnité standard de 50 000 dollars est appropriée en cas de décès ou d'invalidité. L'Organisation devrait mettre en place un régime d'auto-assurance étant donné que les régimes commerciaux d'assurances sont coûteux et imprévisibles. Les demandes d'indemnité en cas de décès ou d'invalidité revêtent une gravité telle qu'elles devraient émaner des gouvernements nationaux plutôt que des militaires individuellement. Il faudrait fixer un délai spécifique pour la présentation de ces demandes, et prévoir sous une forme ou sous une autre une garantie que les survivants ou les invalides recevront l'intégralité de l'indemnité. La délégation américaine collaborera activement avec les autres délégations pour parvenir à un consensus sur la question.

67. Comme elle l'a indiqué lors de la reprise de la session précédente, la délégation américaine continue d'éprouver des doutes au sujet des méthodes utilisées pour calculer sur une base ad hoc le barème de répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, et est préoccupée en particulier par l'absence de plafonds de quotes-parts. Or, un taux plafond est un élément fondamental du barème des quotes-parts applicables au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. La délégation américaine propose à nouveau un taux maximum de 25 % et s'emploiera à obtenir une réforme d'ensemble des arrangements ad hoc qui existent actuellement afin d'établir un barème des quotes-parts permanents fondé sur des critères objectifs. Des consultations officieuses devraient se tenir sur ces questions.

68. En attendant la publication du rapport sur le Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, Mme Shenwick souhaite réitérer la position de sa délégation touchant le financement des ressources humaines et autres. La délégation américaine s'est employée activement, au fil des ans, à obtenir une amélioration des méthodes de collecte des fonds destinés au Compte d'appui et à faire en sorte que les besoins en ressources humaines soient traités de manière transparente, et équitable et sur un pied d'égalité. La délégation américaine n'a pas ménagé ses efforts non plus pour veiller à ce que les directeurs de programmes administrent le personnel et le matériel financés au titre dudit compte d'une manière rigoureusement conforme au Règlement du personnel. Mme Shenwick espère vivement que le Compte sera géré conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale touchant la gestion des ressources humaines.

69. La délégation des Etats-Unis appuie la demande du CCQAB tendant à ce que le Secrétaire général présente par son intermédiaire à la Cinquième Commission le texte définitif des projets d'accord de service-type, y compris le texte intégral des procédures d'application, le texte agréé des normes d'évaluation des résultats et les taux de remboursement des montants dus au titre de l'utilisation du matériel appartenant aux contingents, accompagnés du texte agréé de toutes les définitions (A/51/646, par. 4). Elle peut accepter les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de texte, à l'exception des modifications envisagées au paragraphe 18 de l'annexe E, où elle propose de remplacer le texte proposé par le texte suivant : "à condition qu'il existe un mandat d'une durée de six mois ou plus et que l'opération se poursuivra pendant une année ou plus" et "à condition qu'il existe un mandat prévoyant la poursuite de l'opération pendant une année ou plus". La délégation américaine appuie également la demande du CCQAB tendant à ce que le Secrétaire général soumette un rapport concernant les incidences juridiques de la mise en oeuvre des nouvelles procédures par le biais d'un mémorandum d'accord plutôt que d'un accord relatif aux contributions (A/51/646, par. 7). Enfin, elle pense que les nouvelles procédures concernant le remboursement des montants dus au titre du matériel appartenant aux contingents devraient être appliquées pendant le courant de l'année 1997 plutôt que "dès que possible" (A/51/646, par. 8).

70. M. HANSON (Canada) déclare que sa délégation ne peut pas accepter qu'un plafond soit imposé aux quotes-parts applicables aux opérations de maintien de la paix. Il ne faut plus s'écarter du principe de la capacité de payer. De telles propositions soulèvent le problème de savoir comment les contributions des autres Etats devraient être accrues pour compenser une réduction de la quote-part du plus gros et plus riche contribuant.

71. La délégation canadienne est disposée à étudier la proposition tendant à ce que le barème des quotes-parts applicables aux opérations de maintien de la paix soit établi sur la base d'une surcharge fixe pour les membres permanents du Conseil de sécurité plutôt que d'une réduction fixe pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Toutefois, cette surcharge ne devrait pas être ramenée au-dessous de son taux actuel. La délégation canadienne se réserve le droit de revenir ultérieurement sur les anomalies qui caractérisent le barème des quotes-parts actuellement applicable aux opérations de maintien de la paix.

72. M. YUSSUF (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine et en réponse aux propositions formulées par l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique, déclare que la position du Groupe des 77 et de la Chine en ce qui concerne le barème des quotes-parts applicables aux opérations de maintien de la paix est bien connue et qu'il l'a développera à la séance suivante.

73. M. FAGUNDES DO NASCIMENTO (Brésil) et Mme POWLES (Nouvelle-Zélande) appuient énergiquement les observations formulées par le représentant du Canada.

La séance est levée à 13 h 15.